



COMMISSION NATIONALE CONSULTATIVE DES DROITS DE L'HOMME

Avis pour le 15^{ème} anniversaire de la Conférence mondiale de Pékin sur les femmes

(Adopté par l'Assemblée plénière du 4 février 2010)

Rappel du contexte du quinzième anniversaire de la Conférence mondiale

Lors de sa 54^{ème} session du 1^{er} mars au 13 mars 2010, la Commission de la condition de la femme des Nations Unies consacrera, 15 ans après la conférence mondiale de Pékin¹, un point de son ordre du jour au suivi de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Pékin et des textes issus de la 23^{ème} session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies².

En 2009, le système des Nations Unies a célébré le 30^{ème} anniversaire de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF/CEDAW). En 2010 seront célébrés les 10^{èmes} anniversaires de la Résolution 1325 du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité³ et des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD)⁴.

Aux yeux de la CNCDH, le calendrier est donc particulièrement opportun pour que Pékin+15 soit l'occasion de réaffirmer les droits fondamentaux des femmes et d'avancer dans la mise en œuvre réelle des principes d'égalité entre les femmes et les hommes et la non-discrimination en raison du sexe.

Session ordinaire de la Commission de la condition de la femme et participation de la société civile

A l'exception de la commémoration solennelle du 15^{ème} anniversaire, le suivi de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Pékin se tiendra dans le cadre d'une session ordinaire de la Commission de la condition de la femme. La CNCDH regrette que *Pékin+15* ne se déroule pas dans le cadre d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale, comme cela avait été le cas au moment du cinquième anniversaire de Pékin (*Pékin+5*) ce qui avait donné lieu à une mobilisation et à un engagement politique forts des Etats, et donné une visibilité particulière à cet événement. La CNCDH souhaite qu'à l'occasion de ce 15^{ème} anniversaire, les Etats s'engagent à donner un cadre plus solennel au 20^{ème} anniversaire de la conférence mondiale de Pékin qui se déroulera en 2015.

La participation active de la société civile, grâce à des temps de parole plus importants, avait également été favorisée dans le cadre d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale. La CNCDH s'inquiète des restrictions à une participation constructive de la société civile à *Pékin+15*, et ce d'autant plus qu'un nombre important d'Etats prévoit de participer à la session de la Commission, ce qui réduit

¹ A l'occasion du suivi de la conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme - 1975-1985 - réalisé en 1991, la prégnance et la persistance des inégalités et discriminations à l'encontre des femmes sont apparues très clairement. L'AGNU décide alors d'organiser une quatrième conférence mondiale sur les femmes. Cette conférence s'inscrit dans un cycle plus général, dans les années 90, de conférences et sommets internationaux portant sur les différents aspects du développement – le bien-être des enfants, la protection de l'environnement, les droits de l'homme, la démographie, l'accès à l'alimentation, le développement social et la promotion des femmes. La quatrième conférence mondiale sur les femmes s'est tenue à Pékin du 4 au 15 novembre 1995. La Déclaration et le Programme d'action de Pékin ont été adoptés à l'issue de cette conférence.

² 23^{ème} session spéciale de l'AGNU « *Les femmes en l'an 2000 : Egalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle* / Cinquième anniversaire de la Déclaration de Pékin et de la plateforme d'action » <http://www.un.org/french/womenwatch/followup/beijing5/as2310rev1f.pdf>

³ Résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies (CSNU) 1325(2000) « Les femmes, la paix et la sécurité », S/RES/1325 (2000) <http://www.un.org/french/docs/sc/2000/res1325f.pdf>. En octobre 2010, une réunion du Conseil de sécurité des Nations Unies portera sur le suivi de cette Résolution.

⁴ En septembre 2010 aura lieu une réunion de haut niveau dans le cadre de l'AGNU afin d'examiner les progrès réalisés vers les OMD. Les OMD 2, 3 et 5 portant respectivement sur l'éducation primaire pour tous, l'égalité des femmes et l'amélioration de la santé maternelle concernent plus directement la question des droits des femmes <http://www.un.org/fr/millenniumgoals/>. Par ailleurs, l'Union Africaine a déclaré 2010-2020 Décennie de la Femme africaine, Décisions et déclaration du Conseil exécutif de l'Union Africaine janvier 2009, p.56, point 5 [http://www.africa-union.org/root/UA/Conferences/2009/Jan/Summit_Jan_2009/doc/CONFERENCE/EX%20CL-DEC%20454-488%20\(XIV\)%20Fr.pdf](http://www.africa-union.org/root/UA/Conferences/2009/Jan/Summit_Jan_2009/doc/CONFERENCE/EX%20CL-DEC%20454-488%20(XIV)%20Fr.pdf).

automatiquement le temps de parole de la société civile. Elle demande donc à ce que la participation de la société civile soit effectivement garantie lors de la 54^{ème} session ordinaire de la Commission.

Rôle important de la France sur la scène internationale et européenne pour les droits des femmes

La CNCDH salue l'implication de la France dans la préparation de *Pékin+15* et de manière plus générale dans la question du droit des femmes au niveau international.

Au niveau international, la France a joué un rôle important dans la protection des femmes dans les conflits armés, ayant notamment permis l'adoption des résolutions du Conseil de sécurité 1325 (2000) « Les femmes, la paix et la sécurité » et 1820 (2008) « Les femmes, la paix et la sécurité »⁵.

Dans le cadre de l'Union européenne, la France a joué un rôle moteur, notamment lors de sa présidence, pour l'adoption des lignes directrices sur les violences contre les femmes et la lutte contre toutes les formes de discrimination à leur encontre⁶ et pour la mise en place d'indicateurs sur la question des femmes et les conflits armés⁷. L'Espagne a de son côté décidé de mettre l'accent sur l'égalité entre les sexes et les violences à l'égard des femmes pendant la durée de sa présidence⁸.

La France ayant pris des initiatives importantes aux plans international et européen, elle est particulièrement attendue sur ces questions et doit continuer à donner l'impulsion avec des projets ambitieux en matière de droit des femmes. Elle doit s'assurer que la question des droits des femmes est inscrite comme priorité sur l'agenda international et européen.

I – Recommandations de la CNCDH sur la position française à Pékin+15

Les autorités françaises et européennes, qui devraient être représentées au niveau ministériel, doivent saisir l'opportunité de *Pékin+15* pour aboutir à l'adoption d'une déclaration politique innovante et forte en guise de document final.

Cette déclaration devrait réaffirmer explicitement les objectifs du Programme d'action de Pékin, à savoir :

1. *Autonomie et participation des femmes* : Cet objectif vise à favoriser l'accès des femmes aux responsabilités et repose sur le principe du partage équitable des pouvoirs et des responsabilités entre les femmes et les hommes, au sein de la famille, sur le marché du travail, sur le plan local, dans le cadre national et au sein de la communauté internationale, quelle que soit la situation de l'Etat en question (crise politique, conflit, situation de catastrophes naturelles, situation de transition et de post crise, construction de la paix).
2. *Egalité de droits et indivisibilité des droits de l'homme* : A la suite de la Conférence mondiale de Vienne sur les droits de l'homme, il a été réaffirmé à Pékin que « *les droits fondamentaux des femmes et des petites filles font inaliénablement, intégralement et indissociablement partie des droits fondamentaux de la personne* ». Réaffirmer de manière prioritaire ce socle de valeurs communes est un moyen de faire barrage aux tentatives de « relativisme culturel ».
3. *Intégration d'une perspective de genre* : Les conditions de vie, les besoins et les contributions des femmes et des hommes, dans tous les domaines, politique, économique, social et culturel, doivent être pris en compte lors de l'élaboration, de la mise en oeuvre et du suivi des politiques publiques, des lois et textes réglementaires. Il convient notamment de poursuivre l'effort d'intégration d'une perspective de genre au cœur des OMD et de soutenir la contribution des femmes dans le cadre du développement durable⁹.
4. *Engagements politiques* : Les gouvernements, les organisations et institutions internationales et régionales doivent prendre toutes les mesures appropriées pour assurer « l'égalité des droits, des

⁵ Résolution du CSNU 1325(2000) *Ibid.* ; Résolution du CSNU 1820(2008) « *Les femmes, la paix et la sécurité* », <http://www.onuci.org/pdf/re%201820.pdf>

⁶ Lignes directrices de l'Union européenne sur les violences contre les femmes et la lutte contre toutes les formes de discrimination à leur encontre décembre 2008, <http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cmsUpload/16173.fr08.pdf>

⁷ Conclusions du Conseil de l'Union européenne sur le bilan de la mise en oeuvre par les Etats membres et les institutions de l'Union européenne du programme d'action de Pékin « Les femmes et les conflits armés », 17 décembre 2008, http://www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms_Data/docs/pressData/en/lsa/104821.pdf

⁸ Programme de la Présidence espagnole du Conseil de l'Union européenne du 1^{er} janvier au 30 juin 2010 http://eu2010.es/export/sites/presidencia/comun/descargas/programa_EN.pdf

⁹ Cela constitue d'ailleurs l'un des points à l'ordre du jour de la session ordinaire de la CSW.

responsabilités et des chances, et la participation égale des femmes et des hommes à tous les organes et processus de décision, aux niveaux national, régional et international ».

La CNCDH considère en outre que les 12 domaines critiques identifiés dans le Programme d'action de Pékin restent pertinents¹⁰. Cependant, *Pékin+15* devrait se focaliser sur les questions de la précarité – notamment la pauvreté, l'égalité professionnelle, le développement durable, l'accès aux droits, etc. – ainsi que de la santé et des droits reproductifs, et des violences sous toutes ses formes.

Pékin+15 doit être l'occasion pour la France d'apporter un soutien politique à la création au sein des Nations Unies d'une entité unique de haut niveau sur la question du droit des femmes (*gender unit*) regroupant les quatre instances principales chargées des droits des femmes¹¹, et d'encourager la désignation d'un(e) secrétaire général(e) adjoint(e) à la tête de cette entité avant le 8 mars 2010, journée internationale de la femme. La France doit s'assurer que ce nouvel organisme bénéficie d'un mandat fort et précis, en termes d'élaboration de politiques comme de mise en œuvre des programmes, de ressources humaines et financières suffisantes et stables, et de l'expertise des organisations non gouvernementales.

Pékin+15 doit également être l'occasion de souligner l'interdépendance du Programme d'action de Pékin et de la CEDEF. La France doit contribuer à la diffusion d'informations et à la sensibilisation sur le rôle de la CEDEF, soutenir activement le processus de ratification universelle de la Convention et de son Protocole facultatif et encourager la levée des réserves.

La France doit aussi faire de *Pékin+15* une avancée pour le projet – dont elle a pris l'initiative – de création d'un mandat thématique de rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies sur les lois et les pratiques discriminatoires envers les femmes, qui viendrait utilement compléter le rôle du Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

II – Mise en œuvre à l'échelle nationale du Programme d'action de Pékin

Si la France dispose d'un dispositif constitutionnel et législatif dense permettant une égalité formelle entre les femmes et les hommes aux plans familial, professionnel et politique, mène des politiques publiques et développe sur le plan institutionnel des mécanismes visant à assurer cette égalité, la mise en œuvre concrète de l'égalité entre les hommes et les femmes demeure problématique, et ce en raison notamment de l'absence trop fréquente de décrets d'application, de suivi et de coordination et de mesures contraignantes dont l'expérience prouve qu'elles sont seules efficaces.

Des lacunes existent dans les 12 domaines critiques du Programme d'action de Pékin. Si la CNCDH salue l'adoption d'un Document de Politique Transversale sur la politique de l'égalité entre les femmes et les hommes¹² et la mise en place d'une plateforme « genre et développement » en France pour la réalisation des OMD¹³, elle recommande que la perspective de genre soit intégrée dans l'ensemble des politiques nationales, européennes et internationales, notamment les politiques d'aide au développement et de coopération.

La CNCDH souhaite attirer l'attention du gouvernement français sur sept domaines prioritaires.

1. Le renforcement de la lutte contre les stéréotypes et préjugés sexistes par l'éducation et la formation / médias

La CNCDH constate la persistance des stéréotypes et préjugés sexistes dans l'enseignement, en particulier dans le choix des filières et des orientations, les manuels scolaires¹⁴, les médias¹⁵, les messages

¹⁰ Les douze domaines critiques sont : pauvreté, éducation, santé, violences, conflits armés, économie, pouvoir de décision, mécanismes institutionnels, droits fondamentaux, médias, environnement et petites filles.

¹¹ Il s'agit du Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme, de la Division de la promotion de la femme, du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme. Résolution 63/311 AGNU sur la cohérence du système des Nations Unies, 14 septembre 2009.

¹² Ce document est une annexe du projet de loi de finances (2010) http://www.performance-publique.gouv.fr/fileadmin/medias/documents/ressources/PLF2010/DPT/DPT2010_politique_egalite.pdf

¹³ Discours de Mme Brigitte Girardin, Ministre déléguée à la coopération, au développement et à la francophonie, à l'occasion de la journée internationale de la femme, 8 mars 2006.

¹⁴ Voir l'étude réalisée par la HALDE sur la place des stéréotypes et des discriminations dans les manuels scolaires de juin 2007 à mars 2008. <http://www.halde.fr/Etude-sur-les-stereotypes-dans-les.12608.html>; Rapport d'activité au cours de la période de juillet

publicitaires etc. qui freine la mise en œuvre des politiques publiques d'égalité entre les femmes et les hommes.

Recommandations de la CNCDH :

- Soutenir les efforts de mise en œuvre de la convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons dans le système éducatif, notamment : former les acteurs de la communauté éducative aux questions de l'égalité entre les femmes et les hommes ; éliminer les stéréotypes sexués des manuels scolaires; améliorer l'éducation à la sexualité; mettre en place des actions de prévention des comportements et violences sexistes ; promouvoir la diversification des choix d'orientation scolaire des filles pour une représentation plus équilibrée des femmes et des hommes dans la vie économique et sociale.
- Donner des moyens suffisants à la Commission de réflexion sur l'image des femmes dans les médias et suivre ses recommandations, notamment : identifier un(e) correspondant(e) « égalité » dans les différents médias ; lancer un projet de veille des médias au niveau européen.
- Aligner le délai de prescription des infractions réprimant les propos sexistes (actuellement de trois mois) dans la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse sur le délai de prescription des injures à caractère raciste (un an).

2. La diffusion de la CEDEF

La Convention CEDEF ratifiée par la France en 1983 est encore largement méconnue dans notre pays. Elle ne sert de référence ni au législateur, ni aux pouvoirs publics, ni aux professionnels du droit. Il est par ailleurs regrettable qu'aucun évènement n'ait été officiellement organisé par la France à l'occasion des 30 ans de la Convention.

Recommandations de la CNCDH :

- Adapter la loi du 4 mars 2002 relative au nom de famille¹⁶ afin de permettre la levée de la réserve française à l'article 16§1g, dans la mesure où le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes considère l'article 16 comme une disposition essentielle de la Convention et insiste pour que les réserves partielles ou totales faites sur cet article soient revues, modifiées ou levées¹⁷.
- Intégrer dans la formation des professionnels du droit (avocats, magistrats...) et des agents diplomatiques un volet spécifique sur les dispositions de la CEDEF.
- Proposer la sensibilisation à la CEDEF comme une des thématiques du dixième anniversaire de la Déclaration de Bamako « Bilan des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone » qui aura lieu en 2010¹⁸.
- Organiser des programmes de sensibilisation sur la CEDEF auprès du public scolaire et du grand public.

3. La lutte contre les violences à l'égard des femmes

La CNCDH salue l'engagement fort de la France à lutter contre toutes les formes de violences à l'égard des femmes : adoption d'un plan de lutte contre les violences faites aux femmes pour 2008-2010 et des lignes directrices de l'Union européenne sur les violences contre les femmes et la lutte contre toutes les formes de discrimination à leur encontre et choix de consacrer la grande cause nationale pour 2010 à cette thématique. Cependant, malgré un arsenal juridique important, la protection et la réparation des victimes, l'accompagnement des auteurs etc. sont encore insuffisants¹⁹.

2007 à novembre 2008 – « [L'égalité filles-garçons s'apprend dès l'école](http://www.assemblee-nationale.fr/13/rap-info/i1295.asp) », décembre 2008 – présenté par Mme Marie-Jo Zimmermann au nom de la Délégation aux droits des femmes de l'Assemblée nationale, <http://www.assemblee-nationale.fr/13/rap-info/i1295.asp>; Rapport sur « [1968-2008: évolution et prospective de la situation des femmes dans la société française](http://www.conseil-economique-et-social.fr/rapport/doclon/04022705.pdf) » présenté par Mme Pierrette Crosemarie, au nom de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les femmes et les hommes du Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE), février 2009 - Chapitre II : Un essor spectaculaire de formation des filles - pp.37-46 <http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/094000093/0000.pdf>; Etude sur « [Quelle place pour les femmes dans l'histoire enseignée](http://www.conseil-economique-et-social.fr/rapport/doclon/04022705.pdf) », février 2004 – présentée par Mme Annette Wiewiorka au nom de la Délégation aux droits des femmes du CESE <http://www.conseil-economique-et-social.fr/rapport/doclon/04022705.pdf>

¹⁵ Commission de réflexion sur l'image des femmes dans les médias, Rapport sur l'image des femmes dans les médias, 25 septembre 2008 http://www.travail-solidarite.gouv.fr/IMG/pdf/RAPPORT_IMAGE_DES_FEMMES_VF.pdf

¹⁶ Loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 relative au nom de famille.

¹⁷ Recommandation générale n° 21 du comité CEDAW « Egalité dans le mariage et les rapports familiaux », 13^{ème} session. <http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/recommendations/recomm-fr.htm>

¹⁸ Déclaration de Bamako « Bilan des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone », 3 novembre 2000.

¹⁹ Rapport de la mission d'évaluation de la politique de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes, juillet 2009 <http://www.assemblee-nationale.fr/13/pdf/rap-info/i1799-t1.pdf>

Recommandations de la CNCDH :

- Poursuivre les campagnes de prévention et de sensibilisation.
- Renforcer et systématiser la formation initiale et continue des professionnels (santé, justice, travailleurs sociaux, police, gendarmerie ...).
- Renforcer la prise en charge et la protection des victimes.
- Améliorer la prise en charge et l'accompagnement des auteurs de violences.
- Clarifier et harmoniser le cadre juridique.
- Développer et soutenir les structures d'accueil.
- Renforcer les partenariats, en particulier entre les autorités judiciaires et le secteur associatif.
- Approfondir la lutte contre les violences au sein des couples, en pénalisant les violences psychologiques.
- Evaluer l'application des lignes directrices de l'Union européenne sur les violences contre les femmes et la lutte contre toutes les formes de discrimination à leur encontre.
- Soutenir le projet de Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique²⁰.

La CNCDH rappelle en outre ses avis sur les mutilations sexuelles féminines, les mariages forcés et la traite et l'exploitation des êtres humains dans lesquels figurent des recommandations concrètes à destination des pouvoirs publics²¹.

4. Les femmes et la pauvreté

La France s'est dotée d'une loi cohérente et prospective d'orientation de lutte contre les exclusions en 1998 et d'accès effectif aux droits fondamentaux²². Elle a également créé en 2008 un Haut Commissariat aux solidarités actives contre la pauvreté. Cependant, la pauvreté est en augmentation²³ et les femmes, notamment celles élevant seules leurs enfants et les femmes âgées sont surreprésentées dans les catégories de la population en situation de précarité ou de pauvreté²⁴.

Recommandations de la CNCDH :

- Faciliter l'accès effectif des femmes en situation de pauvreté à l'ensemble de leurs droits en favorisant leur participation.
- Garantir l'effectivité du Droit au logement opposable²⁵ pour les femmes en situation de grande précarité, compte tenu des risques encourus lorsqu'elles vivent dans la rue.
- Renforcer les moyens humains et financiers des structures (Missions Locales etc.) et la formation des professionnels (accès à l'emploi, protection de l'enfance, assistance sociale, justice aux affaires familiales etc.) en charge des dossiers de ces femmes et enfants à la spécificité de leur condition et de leurs besoins.
- Prévoir un volet spécifique dans les politiques publiques et les législations concernant l'égalité professionnelle sur les femmes en situation de pauvreté, notamment : limiter le recours au temps partiel subi ou imposé et les horaires hachés, proposer des formations professionnelles, faciliter l'accès aux modes de garde, accorder des aides financières particulières.

5. Le partage des responsabilités et la participation des femmes aux processus décisionnels

Les réformes constitutionnelles de juin 1999 (parité politique) et juillet 2008 (responsabilités professionnelles et sociales)²⁶ ont constitué des avancées. Cependant, les femmes sont encore peu nombreuses à accéder à des postes de décisions, que ce soit dans le domaine politique ou économique.

Recommandations de la CNCDH :

- Renforcer les dispositifs visant à favoriser l'accès des femmes aux mandats électoraux et aux fonctions électives.

²⁰ Projet de Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, 17 décembre 2009, CAHVIO (2009) 32 bis prov http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/violence/CAHVIO_2009_32bis_prov_fr.pdf

²¹ Etude et propositions sur la pratique des mutilations sexuelles féminines en France, 30 avril 2004 ; Avis sur les mariages forcés, 23 juin 2005 ; Avis sur la traite et l'exploitation des êtres humains en France, 18 décembre 2009 - <http://www.cncdh.fr/>

²² Loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions.

²³ 13% de la population française selon l'Observatoire National de la Pauvreté et de l'Exclusion (ONPES).

²⁴ Par exemple, dans *La Pauvreté au féminin, rapport statistique 2008*, (novembre 2009), le Secours Catholique annonce que les femmes représentent plus de 60 % des personnes accompagnées par l'association en 2008, pour moins de 50 % vingt ans plus tôt.

²⁵ Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale

²⁶ Article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 : « La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales ».

- Adopter des lois permettant la mise en oeuvre du principe constitutionnel étendu aux responsabilités professionnelles et sociales en juillet 2008.
- Poursuivre les efforts pour assurer une réelle égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.
- Développer les modes de garde collectifs et aménager les horaires et/ou congés pour permettre aux parents de mieux concilier vie professionnelle et personnelle.

6. La protection des femmes dans les conflits armés et leur participation dans les processus de paix et de reconstruction des pays en situation de post-conflit.

La France s'est engagée sur le plan international et européen à adopter un plan national d'action et à mettre en place les indicateurs adoptés par l'Union européenne sur la question des femmes dans les conflits armés, mais n'a pas à l'heure actuelle suffisamment intégré ces démarches au niveau national. La Résolution 1325(2000) insiste sur l'importance d'intégrer les femmes dans les processus de décisions dans les situations de post-conflit. Les femmes doivent être véritablement actrices dans les processus de paix et de reconstruction.

Recommandations de la CNCDH :

- Elaborer un plan national d'action destiné à assurer la mise en oeuvre de la Résolution 1325(2000)²⁷ en tenant compte des nouvelles Résolutions sur « femmes, paix et sécurité »²⁸ et l'adopter à l'occasion du 10^{ème} anniversaire de la Résolution 1325(2000).
- Intégrer un volet sur les droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes dans la formation des forces françaises déployées sur le terrain d'opération de maintien de la paix, avant et pendant le déploiement.
- Contribuer à l'amélioration de l'accès à la justice et aux soins des femmes victimes d'exactions dans le cadre de conflits armés.
- Soutenir l'action de la justice pénale internationale et adapter le droit interne conformément à l'esprit et la lettre du Statut de Rome ratifié par la France il y a 10 ans²⁹.

7. Le renforcement des mécanismes institutionnels et les outils

La France dispose de mécanismes institutionnels chargés de l'égalité entre les femmes et les hommes, mis en place notamment suite au Programme d'action de Pékin. Il reste cependant à améliorer leur fonctionnement et leur coordination.

Recommandations de la CNCDH :

- Veiller à ce qu'un ministère de plein droit chargé des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes soit à même d'assurer la mission de coordonner l'évaluation sexuée de l'impact des politiques publiques des différents ministères.
- Renforcer le rôle du Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes, actuellement rattaché au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville, en tant que mécanisme institutionnel prévu par la Programme d'action de Pékin.
- Réactiver le comité interministériel chargé de suivre l'application de la CEDEF et la thématique droits des femmes dans son ensemble.
- Renforcer le rôle du Parlement dans l'évaluation permanente de la mise en oeuvre de la Convention.
- Renforcer les liens de l'Etat avec ses partenaires : les délégations aux droits des femmes du Parlement ; les autorités indépendantes comme la CNCDH, la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité (HALDE), ou l'Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes (OPFH) ; ainsi que la société civile.
- Systématiser la production d'études d'impact et des statistiques sexuées dans tous les domaines (accès aux droits et aux responsabilités, égalité professionnelle, violences...) en vue de favoriser l'évaluation de la législation et des politiques publiques en faveur de l'égalité.

(Résultat du vote en Assemblée plénière : pour : 33 ; contre : 3 ; abstention : 3)

L'Observatoire de la Parité entre les Femmes et les Hommes (OPFH) a été associé à l'élaboration de cet avis.

²⁷ Résolution 1325(2000) *Ibid.*

²⁸ Résolution du CSNU 1820(2008) *Ibid* ; Résolution du CSNU 1888(2009) et 1889(2009) « Les femmes, la paix et la sécurité ».

²⁹ Voir avis de la CNCDH portant sur la loi portant adaptation du droit pénal à l'institution de la Cour Pénale Internationale, 6 novembre 2008, <http://www.cncdh.fr/>.